

# LA TRIBUNE de L'A.D.R.E.R

Association pour un développement réfléchi et équilibré du Rayol-Canadel

14 avenue des Anglais 83820 Rayol-Canadel sur mer

Déclaration de Création de l'association N° W831000987 du 21 février 2010 publiée au JO de la République le 27 mars 2010

## LES PLAGES DU RAYOL-CANADEL

La mission que s'est donnée l'ADRER lors de sa création il y a maintenant un an est de contribuer par ses réflexions et ses idées au développement de la commune. Le PLU en cours en a été le déclencheur. Si les plages et le littoral du Rayol-Canadel-Pramousquier ne ressortent pas directement du PLU, deux raisons ont poussé l'ADRER à s'intéresser à la question.

En premier lieu, les plages sont un atout majeur pour la commune qu'elle se doit de valoriser.

En deuxième lieu, l'ADRER ne cesse d'être interpellée par de nombreux habitants et vacanciers sur cette épineuse question.

Le soleil, la mer, les plages constituent les ressources naturelles de la Commune. Ces ressources invitent au tourisme et à la détente de tous ceux que sa capacité permet d'accueillir : résidents permanents, et saisonniers ainsi que leurs familles et invités, ou visiteurs, ... Encore faut-il que ces ressources soient pleinement en état de remplir ce service de base. Le soleil est encore là pour longtemps, la mer aussi, mais qu'en est-il de nos plages ?

L'ADRER souhaite répondre à ces préoccupations en développant quelques idées pour améliorer la situation actuelle. Les sujets de réflexion sont les suivants :

- L'amélioration de l'état des plages
- Le désenclavement de la plage Est du Rayol (devant le " Bailli")
- L'amarrage des bateaux de plaisance
- La création d'un emplacement de restauration fixe en dehors de l'emprise de la plage du Canadel .

## L'amélioration de l'état des plages

Cinq plages existent sur notre commune :

- Les deux plages du Rayol
- La plage du débarquement au Canadel
- La partie Est de la plage de Pramousquier (jusqu'au ruisseau de Faverolle)
- La plage du figuier en bordure du Domaine du Rayol.

La limite du "Domaine public maritime " (DPM) est la limite entre les propriétés privées et l'Etat. C'est celui-ci qui a la charge de définir cette limite après une procédure d'enquête publique. Elle est bien arrêtée sur l'ensemble de la commune à l'exception de la plage de Pramousquier située sur la commune, un litige opposant les propriétaires riverains et l'Etat.

Différents documents, en particulier des photos, montrent que la limite entre la mer et le sable en été par mer calme, appelé "le trait de côte", s'est avancé vers la terre d'une quinzaine de mètres en l'espace de cent ans. La place disponible pour l'accueil du public se situe entre ces deux limites.

Ainsi la profondeur des plages, donc leur superficie, a été diminuée d'autant alors que pendant la même période la population attirée par les bains de mer a largement progressé.

Cette avancée de la mer, due à des causes diverses, est générale en France et en Europe. La question se pose alors de savoir comment faire reculer le trait de côte afin d'agrandir la superficie disponible.

### Comment ?

L'imperméabilité des sols due à l'urbanisation réduit l'apport de matériaux sur les plages. La violence des tempêtes du sud-est ronge nos côtes et le courant ligure circulant d'est en ouest entraîne le sable au large. Cependant il a été constaté qu'une partie se dépose dans la baie à quelque distance du rivage.

Au cours des années des solutions ont été mises en œuvre dans de nombreuses communes sous forme d'épis perpendiculaires aux plages. Ce type de construction plutôt disgracieux n'a pas donné toute satisfaction pour retenir le sable et la conscience écologique aidant, il est de moins en moins utilisé.

D'autres procédés plus adaptés à nos plages ont été proposés depuis lors aux municipalités. Ils s'appuient sur la mise en place d'ouvrages longitudinaux en haut de plage ou immergés en mer à distance du trait de côte. Le premier système nécessite une installation de pompage et donc entraîne des frais réguliers de fonctionnement.

Le 2<sup>ème</sup> système immergé en mer convient mieux à notre commune. Il consiste à mettre en place à une centaine de mètres devant les plages un récif sous-marin artificiel constitué de boudins d'un matériau économique durable et flexible rempli de sable prélevé dans la baie.

Ce dispositif permet de briser les fortes houles en limitant le tirant d'eau des vagues avant leur arrivée sur la plage. Leur propension à déplacer le sable est alors fortement réduite.

Chaque plage constitue une étude de cas devant être analysée par des spécialistes afin de déterminer les emplacements précis qui permettront la meilleure protection. D'après un premier examen les boudins pourraient être positionnés du fait du vent et du courant, sur la partie est des plages, mais, bien sûr, en dehors de l'herbier de posidonie qui est à protéger.

Certaines études révèlent que ce système non seulement permettrait de supprimer la perte de sable mais conduirait même à un ré-ensablement, (mais en combien de temps alors qu'il nous faut en profiter dès aujourd'hui ?)

La mise en place des boudins devrait, selon l'ADRER, être complétée par un engraissement mécanique des plages. Cela est indispensable pour la plage Est du Rayol qui n'existe quasiment plus.

Ramener du sable de la baie en le pompant vers les deux plages du Rayol ou par apport extérieur conduit selon une première estimation à traiter un volume de 5000m<sup>3</sup> environ<sup>1</sup>.

La problématique est comparable pour la plage du débarquement au Canadel et l'estimation de même ordre de grandeur.

Il faut noter que :

- la plage du figuier est peu fréquentée car seulement accessible en bateau
- la partie rayolaise de la plage de Pramousquier est tributaire des décisions qui pourraient être prise en accord avec la municipalité du Lavandou.

Par ailleurs la remise en état de la plage Est du Rayol pourrait être l'occasion d'aménager la crique située dans son extrémité Est pour servir à l'entreposage de toutes les planches à voile et annexes de bateaux qui encombrant la plage tout l'été. Cet aménagement pourrait s'envisager de façon rudimentaire en éliminant simplement quelques têtes de rocher qui gênent son approche. Néanmoins la réalisation d'un plan incliné (cale en pierres ou maçonnerie) serait plus confortable et pourrait permettre l'accostage de passagers à bord des bateaux à moteurs. Il permettrait ainsi en mettant le chenal face à la cale de rendre la totalité de la plage aux baigneurs.

## Le désenclavement de la plage Est du Rayol (devant " le Bailli ")

### Problème

La plage Est du Rayol est accessible à pied par deux escaliers, l'un à l'ouest qui longe le "Bailli" et l'autre à l'est avec une dénivellation importante. Aucun véhicule même de petit gabarit ne peut accéder à cette plage. Cet enclavement conduit à de nombreuses difficultés pour :

- le secours aux personnes
- l'entretien de la plage

---

<sup>1</sup> un mètre de hauteur moyenne sur quinze à vingt mètres de largeur et trois cents mètres de longueur.

- l'entretien et la réparation des ouvrages, qu'ils soient publics ou privés<sup>2</sup>.

### Comment désenclaver cette plage ?

Des recherches de solutions à partir de l'avenue des Américains n'ont mené à rien, la dénivellation entre la route et la plage étant trop grande par rapport à l'espace communal disponible. Nos élus d'il y a une vingtaine d'années qui se posaient déjà la question du désenclavement de cette plage, ont fait procéder à une étude détaillée d'un projet consistant à relier les deux plages du Rayol par un passage à sec construit au pied du rocher et du grand escalier.

L'ADRER préconise de reprendre cette idée qui paraît la plus crédible.

Ce passage devrait avoir une largeur de 2 à 2.5 mètres pour permettre la circulation de l'engin de nettoyage des plages, le transport de blessés éventuels et le passage de petits engins de travaux publics indispensables à la réfection du grand escalier et à l'entretien des murs de soutènement de la promenade.

La réalisation de cet ouvrage peut être envisagée de plusieurs manières :

- mise en place d'un enrochement le long du parcours (sur environ 50 mètres)
- construction d'une plateforme sur pilotis située à 1,50 mètre au-dessus de la mer sur toute la longueur.
- choix d'une solution mixte : plateforme le long du rocher prolongée par un enrochement le long de l'escalier afin de le protéger des coups de bouts de la houle.

Ces travaux nécessitant une autorisation des services maritimes, la décision sur le choix appartiendrait aux services de l'Etat.

De plus un ponton flottant installé chaque été à partir de cet ouvrage faciliterait l'accostage d'embarcations légères.

## L'amarrage des bateaux de plaisance

### Le problème des mouillages forains

Chaque année, en été, une centaine de bateaux sont amarrés, moitié pour moitié, devant les plages du Rayol et du Canadel.

La réglementation voudrait que les bateaux disposent d'un mouillage autorisé par les Affaires Maritimes, or la majorité d'entre eux sont "sauvages". Il en résulte une certaine anarchie et de nombreux litiges entre bateaux, voire des décrochages fréquents, malveillants ou naturels lors des coups de vents.

### Solution

Malgré les apparences, la situation est complexe. Une mise en conformité complète nécessiterait des investissements lourds et une structure d'accueil opérationnelle dont l'équilibre financier nécessiterait un effort de tous. L'ADRER en est consciente et reviendra sur le sujet après analyse de plusieurs scénarios.

## La mise en place d'un point de restauration fixe en dehors de l'emprise de la plage du Canadel

### Problème

L'Etat est propriétaire du rivage français (Domaine maritime). Il en concède les plages aux communes moyennant finances, la municipalité accordant aux plagistes des sous concessions également payantes. L'ensemble concédé ne doit pas dépasser 20% de la superficie des plages.

Quatre sous-concessions sont accordées par la municipalité du Rayol-Canadel, deux sur les plages du Rayol et deux sur la plage du Débarquement au Canadel. Trois d'entre elles comportent des emplacements de matelas et parasols, la restauration étant assurée à l'arrière sur des terrains privés. Par contre, la cuisine-bar de la quatrième, "l'Ancre d'Or" au Canadel, est installée sur le domaine maritime. Cette installation n'est qu'une tolérance du service

<sup>2</sup> Les murs de la promenade sont publics, le grand mur le long de l'escalier est la propriété du "Bailli de Suffren".

maritime de l'Etat pour la restauration de plats chauds. Pour combien de temps encore?

### **Solution**

Une solution existe. Elle consiste à remplacer le bungalow pour installer une véritable cuisine par une installation en dur en dehors de la plage, ce qui permettrait :

- de récupérer environ 40 m<sup>2</sup> de plage très étroite à cet endroit,
- d'améliorer l'esthétique des lieux,
- d'offrir au plagiste des conditions d'exploitation comparables aux autres et d'éviter le montage, le démontage et le stockage du matériel.

### **Comment faire ?**

Il s'agit de reprendre une idée ancienne de 1981 préconisée par le Ministère de la jeunesse des sports et des loisirs de l'époque, projet étudié dans le détail 10 ans plus tard par un architecte commandité par la Commune consistant à réaliser un local sous la rampe d'accès à la plage, propriété communale.

La longueur de la rampe, plusieurs dizaines de mètres, sa largeur de 6 mètres et la hauteur sous plafond, sont suffisantes pour installer une cuisine, le bar et même permettre le rangement de matériel pendant la morte saison. Les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement sont à proximité immédiate.

### **Conséquence juridique**

Le plagiste concessionnaire deviendrait locataire de la commune comme cela est déjà le cas sur la plage Ouest du Rayol (Le Grand Bleu) et sous-concessionnaire de la plage seulement pour les parasols et les matelas.

### **Cas particulier de Pramousquier**

La plage de Pramousquier, sur sa partie de territoire communal, connaît une situation particulière. Le plagiste, qui n'est autre que le locataire du propriétaire riverain, occupe une trentaine de mètres de longueur de plage sans concession de l'Etat ni sous-concession de la Commune. Il s'appuie pour cela sur un droit acquis par l'usage lié au fait que ses ascendants auraient acquis en 1911 la parcelle de plage

située le long de sa propriété afin d'y extraire le sable, pratique légale à l'époque.

Bien que le domaine maritime soit inaliénable l'Etat n'a, semble-t-il, pas réussi à ce jour ni à définir la limite du DPM (Domaine Public Maritime) ni à régler cette situation très particulière.

### **Conclusion**

L'ADRER est consciente que ces propositions constituent un investissement de taille; cependant les plages, qui sont un actif patrimonial et économique ne sauraient rester en l'état. Les financements existent par l'emprunt et les subventions qui pourraient provenir du Département, de la Région et du Fonds Européen de Développement Régional, l'Etat ayant clairement fait connaître qu'il n'y participerait pas.

La Municipalité semble avoir pris conscience du problème. Une réunion récente avec le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en présence de l'Observatoire marin du Sivom du littoral des Maures a permis de faire un tour d'horizon sur ce qu'il y avait lieu de réaliser sur la plage Est du Rayol. En effet la situation de cette plage, qui cumule la disparition progressive du sable et la nécessité d'une restauration lourde de l'escalier, est aggravée par son enclavement.

L'ADRER considère que la première urgence est de désenclaver cette plage par la réalisation d'un passage entre les deux plages du Rayol; ceci permettra ensuite de réparer et de protéger l'escalier. Un projet existe dans les archives municipales. Il est temps que la Municipalité le réanime, le modifie si besoin est, et entreprenne sa réalisation dans les plus courts délais. Parallèlement il lui faut rapidement progresser dans l'étude du ré-ensablement de cette plage.

#### **NOTE aux nouveaux adhérents**

Sur demande à l'adresse suivante, [jmansiaux@orange.fr](mailto:jmansiaux@orange.fr), nous pouvons compléter votre collection de la Tribune avec les exemplaires qui vous manqueraient.